

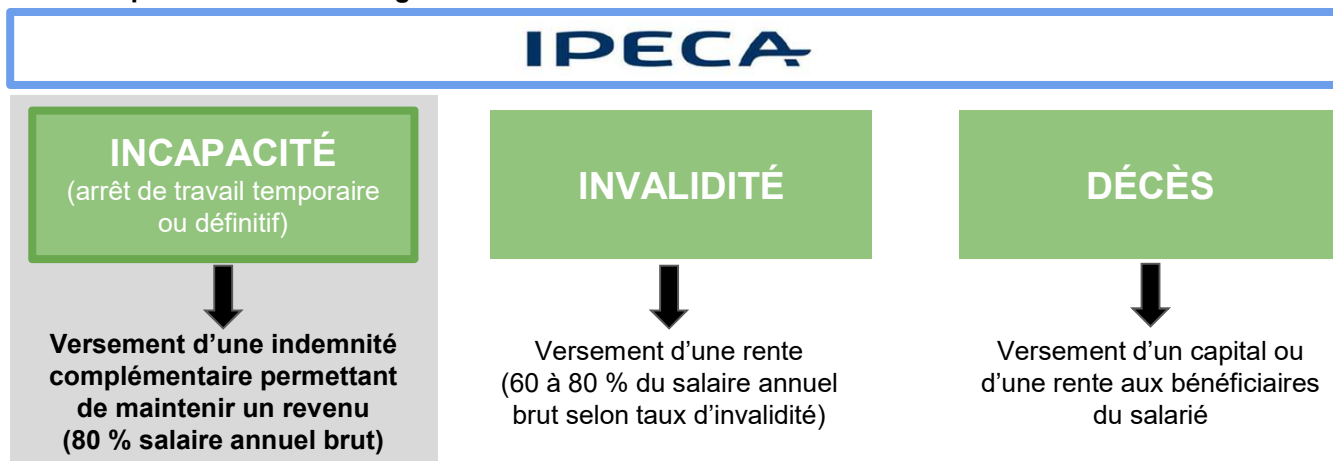
Quel que soit votre statut (non cadre ou cadre), dès votre embauche à Airbus vous êtes affiliés de manière **obligatoire** à **IPECA PRÉVOYANCE**.

C'est un contrat souscrit par l'employeur garantissant **les risques décès** et **arrêt de travail / invalidité**.



La prévoyance est une protection sociale qui complète celle du régime général. En cas d'arrêt, invalidité ou décès l'Assurance Maladie verse des indemnités mais elles ne couvrent pas totalement la perte de revenus sur la durée.

IPECA PRÉVOYANCE est une assurance qui compense les pertes de revenus du salarié en cas d'impossibilité de travailler. Elle permet au salarié de garantir son niveau de vie ou celui de sa famille en cas de circonstances difficiles.



QUEL EST L'IMPACT SUR MON SALAIRE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL ?

En cas d'arrêt de travail pour maladie, accident du travail ou maladie professionnelle, votre salaire est composé de 3 éléments :



⇒ Les IJSS versées par l'Assurance Maladie sont calculées sur la base des 3 derniers mois de salaire brut (primes incluses).

⇒ En parallèle, l'employeur verse un complément de salaire permettant de maintenir la rémunération du salarié à 100 % pendant une durée de 3 à 6 mois (variable selon le statut et l'ancienneté du salarié).

⇒ A l'arrêt du versement du complément de salaire employeur, **IPECA PRÉVOYANCE** prend le relais par le versement d'indemnités journalières complémentaires. Votre salaire sera maintenu à hauteur de 75 ou 80 % du salaire annuel brut selon votre statut.

Pour plus d'information sur les garanties proposées par IPECA vos délégués CFE-CGC sont à votre disposition.